Ville de Montbéliard

Arrêté du Maire

N° 2025-982/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande du FCSM OMNISPORTS Athlétisme - 63 rue Centrale - 25200 MONTBELIARD, en date du lundi 08 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement de la course « LE LION 2025 » qui se déroulera **le dimanche 28 septembre 2025** de Montbéliard à Belfort, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Course du LION 2025 du 28 septembre 2025

Arrêtons,

Article 1 :

Les participants à la course pédestre MONTBELIARD / BELFORT, les véhicules d'urgence et de secours, les véhicules accompagnateurs officiels, les navettes de transport des coureurs ainsi que la caravane publicitaire seront autorisés à emprunter la chaussée ou une partie de celle-ci sur l'itinéraire formé par les voies suivantes, **le dimanche 28 septembre 2025 de 9h45 à la fin des épreuves :**

- Faubourg de Besançon, dans sa partie comprise entre le débouché de la rue Louis Pardonnet et son débouché sur le boulevard de ceinture ;
- Avenue De Lattre de Tassigny, dans sa partie comprise entre le faubourg de Besançon et la rue Charles Contejean ;
- Rue Charles Contejean ;
- Avenue du Président Wilson ;
- Rue Henri Mouhot ;
- Avenue Aristide Briand, dans sa partie comprise entre la rue Henri Mouhot et l'avenue d'Helvétie ;
- Avenue d'Helvétie :
  - Dans sa partie comprise entre le débouché de l'avenue Aristide Briand et le débouché de la rue Jean Bauhin, sur la voie de circulation de gauche dans le sens Montbéliard / A36 ; contournement du rond-point par la gauche ;
  - Dans sa partie comprise entre le débouché de la rue Jean Bauhin et le débouché de l'avenue Chabaud Latour, sur les 2 voies de gauche dans le sens Montbéliard / A36 ;
- Rond-point d'Helvétie, dans le sens Montbéliard / A36, contournement par la droite ;
- Avenue Chabaud Latour, sur les 2 voies de circulation de droite dans le sens Montbéliard / Sochaux ;

Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

- Avenue du Maréchal Joffre, dans sa partie comprise entre le débouché de l'avenue Chabaud Latour et la route de Grand-Charmont, sur les 2 voies de circulation de droite dans le sens Montbéliard / Sochaux ;
- Route de Grand-Charmont, dans sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal Joffre et la rue de la Prairie, sur les 2 voies de circulation de droite dans le sens Montbéliard / Sochaux ;
- Rue de la Prairie, dans sa partie comprise entre son débouché sur la route de Grand-Charmont et la limite de commune de Sochaux, sur les 2 voies de circulation de droite dans le sens Montbéliard / Sochaux.

Article 2 : Circulation

➢ **Pendant le montage des structures de la zone de départ**

La circulation de tout véhicule sera interdite, **le dimanche 28 septembre 2025 de 5h30 à la fin des épreuves et à la fin du nettoyage de la chaussée :**

- Faubourg de Besançon, dans sa partie comprise entre le débouché de la rue Louis Pardonnet et son débouché sur la place Francisco Ferrer, dans le sens de circulation Sainte-Suzanne – Montbéliard.
- Faubourg de Besançon, dans sa partie comprise entre le débouché de la rue des Tuileries et son débouché sur la place Francisco Ferrer, dans le sens de circulation Montbéliard - Ste-Suzanne.

En conséquence :

- Les véhicules en provenance de la rue de Roses seront dans l'obligation de tourner à droite au carrefour formé avec le faubourg de Besançon ;
- Les véhicules en provenance du faubourg de Besançon seront déviés en direction de la rue Louis Pardonnet ;
- Les véhicules en provenance de la rue des Halles seront déviés en direction de la place Denfert-Rochereau ;
- Les véhicules en provenance de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny seront dirigés en direction de la rue Saint-Georges.

Les usagers devront se conformer aux injonctions des Services de Police et des commissaires de course.

➢ **Pendant le déroulement des épreuves**

La circulation de tout véhicule sera interdite **le dimanche 28 septembre 2025 de 07h30 à la fin des épreuves et à la fin du nettoyage des chaussées,** sauf en ce qui concerne les véhicules des utilisateurs cités à l'article 1 du présent arrêté, sur la totalité de l'itinéraire de la course ainsi que sur les voies s'y raccordant.

Elle sera également interdite sur les points particuliers cités ci-dessous :

- Rue Charles Lalance dans sa partie comprise entre le débouché de la rue du Champ de Foire et son débouché sur le faubourg de Besançon à partir de 07h30.
- Avenue de Ludwigsburg, dans sa partie comprise entre le giratoire de Ludwigsburg et le giratoire d'Helvétie, dans ce sens. La desserte des riverains côté portière ouest du groupe Stellantis sera autorisée ;
- Avenue Chabaud Latour, dans sa totalité ;
- Rue de Saint-Hippolyte, dans sa totalité ;
- Rue de l'Eglise ;
- Rue de la Première Armée ;
- Rue des Grands Jardins, sauf riverains, à l'avancement de la course.

Les usagers devront se conformer aux injonctions des Services de Police et des commissaires de course.

Article 3 : Circulation cycliste

Toute circulation cycliste sera interdite sur les chaussées et les bandes cyclables dans la totalité de l'itinéraire de la course **le dimanche 28 septembre 2025 de 05h30 à la fin des épreuves.**

Article 4 : Stationnement

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, **le dimanche 28 septembre 2025 de 5h00 à la fin des épreuves :**

- Sur la totalité de l'itinéraire de la course ;
- Place du Champ de Foire, **du samedi 27 septembre à 20h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 12h00 ;**
- Faubourg de Besançon, dans sa partie comprise entre la rue de la Tuilerie et l'avenue De Lattre de Tassigny, **du samedi 27 septembre à 20h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 12h00 ;**
- Rue de l'Eglise, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Georges et le faubourg de Besançon, **du samedi 27 septembre à 20h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 12h00 ;**
- Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Georges et le faubourg de Besançon, **du samedi 27 septembre à 20h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 12h00 ;**
- Rue Charles Contejean, **du samedi 27 septembre à 20h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 12h00 ;**
- Avenue du Président Wilson, **du samedi 27 septembre à 20h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 12h00 ;**
- Impasse des Graviers, **du samedi 27 septembre à 20h00 au dimanche 28 septembre 2025 à 12h00 ;**
- Fermeture du parking des Blancheries ;
- Parking de l'Office de tourisme ;
- Rue de Saint-Hippolyte, dans sa totalité ;
- Rue du Champ de Foire, dans sa totalité.

Article 5 : Déviations le dimanche 28 septembre 2025

- Les véhicules en provenance de la rue du Mont-Bart seront déviés en direction du pont de la Petite Hollande ou de la rue Pierre Toussain ;
- Les véhicules en provenance de la rue Saint-Maimboeuf seront déviés par la rue Saint-Georges, qui sera ouverte de 05h30 à 12h00, ou par la rue des Huisselets ;
- Les véhicules en provenance de la rue de la Tuilerie seront dans l'obligation de tourner à droite au carrefour formé avec le faubourg de Besançon ;
- Les véhicules en provenance de la rue Charles Surleau, de la rue de la Synagogue ou de la rue de la Sous-Préfecture seront déviés rue Jules Viette en direction de la rue de la Schliffe ;
- Les véhicules en provenance de la rue Pierre Toussain seront déviés en direction de la Petite Hollande (sauf riverains et organisateurs officiels) ;
- Les véhicules en provenance de la rue des Tours et de la rue de Belfort, dans sa partie comprise entre le n° 69 et son débouché avec l'avenue du Président Wilson, seront déviés rue de Belfort en direction de la rue de la Sous-Préfecture ;
- Les véhicules en provenance de l'Esplanade des Princes seront déviés en direction de la rue des Tours ;
- Petit passage sous-rails avenue Joffre : il sera interdit à tout véhicule d'emprunter le petit passage sous-rails avenue Joffre. Les véhicules en provenance de l'avenue Joffre seront déviés en direction de la rue du Caporal Peugeot ;
- Les véhicules en provenance de la route de Grand-Charmont (côté giratoire Sous la Chaux) seront déviés par la rue de la Combe aux Biches ;
- Les véhicules en provenance de la rue des Grands Jardins en direction du centre-ville seront déviés par la rue du Parc ;
- Les véhicules en provenance de l'A36 seront déviés en direction de la RD34 au giratoire de Ludwigsburg.

Les usagers devront se conformer aux injonctions des Services de Police et des commissaires de course.

Article 6 : POINTS DE CISAILLEMENT

Afin de permettre le désenclavement du Centre-Ville, des points de cisaillement seront mis en place **le dimanche 28 septembre 2025 de 07h30 à 09h30** :

- Rue de la Chapelle/avenue du Président Wilson
- Rond-point avenue d'Helvétie/rue Jean Bauhin

Article 7 :

Les feux réglant la circulation seront mis en mode clignotant orange aux carrefours suivants **à partir de 07h30 jusqu'à la réouverture des routes** :

- Carrefour route de Grand-Charmont/ rue de la Combe aux Biches ;
- Carrefour avenue Foch / avenue Chabaud-Latour ;
- Carrefour avenue Chabaud-Latour / rue de l'Etang
- Carrefour avenue du Président Wilson / rue de Belfort ;
- Carrefour avenue du Président Wilson / rue Pierre Toussain ;
- Carrefour rue Pierre Toussain / rue Charles Lalance
- Carrefour rue Charles Lalance / rue du Mont-Bart ;

Article 8 :

Les véhicules en stationnement gênant ou en infraction seront enlevés et mis à la fourrière à la demande des Services de Police à compter **du dimanche 28 septembre 2025 à partir de 5h00** aux frais des propriétaires.

Article 9 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le Football Club SOCHAUX – MONTBELIARD Omnisports – Impasse de la Forge – 25200 MONTBELIARD – organisateur de la manifestation et par les Services Municipaux.

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 18 Septembre 2025 Le Maire

VILLE DE MONTBÉLIARD DOUBS

Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 19/09/2025

Notifié le :

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.